MAJ Janvier 2020

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Vous êtes ressortissant(e) ALGERIEN(E)

VOUS ÊTES EN FRANCE. VOUS AVEZ DÉJÀ UN TITRE DE SÉJOUR. VOUS SOUHAITEZ OBTENIR SON RENOUVELLEMENT.

VOUS AVEZ UN CERTIFICAT DE RÉSIDENCE ALGÉRIEN D'UN AN «VIE PRIVÉE ET FAMILIALE»

Le certificat de résidence algérien dont vous demandez le renouvellement vous a été délivré car vous êtes conjoint(e) de Français(e) (accès à un certificat de résidence algérien de 10 ans)

Liste des pièces à fournir :

- Justificatif de séjour régulier : certificat de résidence algérien en cours de validité.
- Indications relatives à l'état civil :
  - passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas).
  - un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet), ou bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire), ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).

Documents spécifiques à la situation :

- Justificatifs d'une ancienneté de mariage au moins égale à un an : copie intégrale de l'acte de mariage (document correspondant à la situation au moment de la demande) (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription du mariage sur les registres de l'état civil français).
- Nationalité française de votre conjoint : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat récent de nationalité française ;
- Communauté de vie : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous documents permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc…).
- Déclaration sur l'honneur selon laquelle vous ne vivez pas en France en état de polygamie.